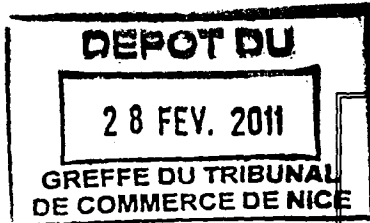


1886

# COPIE AUTHENTIQUE

2265  
7903640



10 JUI 2010

DONATION ENTRE VIFS

MINVIELLE / MARSE

« SARL REVETEMENTS ET PEINTURES DU MIDI »

---

---

---

**M<sup>es</sup> Patrick-Joël POSTILLON - Carol DOMENGE**  
**François-Régis PUJOL - Denis THURET - Corinne ALPINI**  
**Franco BUCCERI - Xavier CAFLERS - Vincent SAUVAGE**

NOTAIRES ASSOCIÉS

S.C.P. titulaire d'un Office Notarial

"Le Parnasse" 27, rue Rossini - 06000 NICE  
Téléphone : 04 97 03 34 34 - Télécopie : 04 97 03 34 35

1886

Enregistré à : SIE DE NICE-EST

Le 30/06/2010 Bordereau n°2010/1 504 Case n°1

Ext 5607

Enregistrement : 0 €

Pénalité :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent

Céline REINAU  
Agente administrative des impôts

16770802

PH/FLM/

L'AN DEUX MILLE DIX ,  
Le DIX JUIN,  
A NICE (Alpes-Maritimes),  
PARDEVANT Maître Philippe HENRY Notaire au sein de la Société Civile  
Professionnelle «Patrick-Joël POSTILLON, Carol DOMENGE, François-Régis  
PUJOL, Denis THURET, Corinne ALPINI, Franco BUCCERI, Xavier CAFLERS,  
Vincent SAUVAGE», titulaire d'un Office Notarial à NICE, Le Parnasse, 27 Rue  
Rossini ,

ONT COMPARU :

- Monsieur Gérard Marcel MINVIELLE, gérant de société, demeurant à NICE  
(Alpes Maritimes), 79 Vieux Chemin de Créma,  
Né à TUNIS (Tunisie), le 30 Septembre 1954,  
Epoux de Madame MARSE Jeannine, avec laquelle il est marié sous le  
régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître  
Max OUAKNINE Notaire à NICE le 19 Mai 1998., préalablement à leur union célébrée  
à la Mairie de NICE Le 3 Juillet 1998.

Ci-après dénommé le "DONATEUR"

Madame Jeannine Louise Marie MARSE, épouse de Monsieur Gérard  
MINVIELLE, demeurant à NICE (Alpes Maritimes), 79 Vieux Chemin de Créma,  
Née à NICE (Alpes Maritimes) le 4 Mars 1955,  
Epouse de Monsieur MINVIELLE Gérard, avec laquelle il est marié sous le  
régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître  
Max OUAKNINE Notaire à NICE le 19 Mai 1998., préalablement à leur union célébrée  
à la Mairie de NICE Le 3 Juillet 1998.

Ci-après dénommé le "DONATAIRE",

as JM M

## CAPACITE - PRESENCE - REPRESENTATION

Toutes les parties sont capables.  
Toutes les parties sont présentes à l'acte.

### LIEN DE PARENTE

Le DONATEUR est le mari de la DONATAIRE.

### EXPOSE

Préalablement à l'acte de donation faisant l'objet des présentes le donateur expose ce qui suit

Le DONATEUR est titulaire de la PLEINE PROPRIETE de CENT SOIXANTE DIX (170) parts sociales Numérotées de 1 à 170, dans la société dont les caractéristiques suivent

Forme. Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination REVETEMENTS et PEINTURES DU MIDI - RPM BALLY

Siège Social Parc d'Activité Nice-Lingostière, Chemin de Saquier, 06200 NICE.

Durée 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE intervenue le 20 Décembre 1979,

Gérant Mr Gérard MINVIELLE.

Objet social La réalisation de tous travaux de peinture, ravalement, tenture, décoration, vitrerie et revêtements de murs et sols.

La réalisation de tous travaux de construction de cloisons,

La réalisation de tous travaux de nettoyage.

Tous travaux tous corps d'état se rapportant au bâtiment.

Capital Social CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (150.500 Euros), divisé en 2.150 parts de 70 Euros, numérotées et entièrement libérées.

Immatriculation de la Société La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le n° 317 527 885.

En outre, il est ici précisé que lesdits statuts prévoient dans leur article 15 – 1 et 15 – 3 sur l'Agrément, ce qui suit littéralement rapporté

**« Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, « entre associés ou à des tiers non associés et quelque soit leur degré de parenté « avec le cédant qu'avec le consentement de la moitié des associés représentant « au moins les trois quarts des parts sociales. »**

**Observation étant ici faite**, que le capital social, est actuellement réparti de la manière indiqué sur une feuille annexe reprenant la répartition précisée dans les statuts.

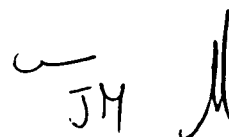
### ORIGINE DE PROPRIETE

La PLEINE PROPRIETE des parts sociales faisant l'objet des présentes appartiennent au DONATEUR pour en avoir fait l'acquisition en 1986.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'acte de donation de parts sociales faisant l'objet des présentes

### DONATION

Par les présentes "LE DONATEUR" fait donation entre vifs, à titre préciputaire, c'est-à-dire avec dispense de rapport à sa succession, au donataire, ce qui est accepté par LE DONATAIRE, des biens ci-après désignés



### DESIGNATION

LA PLEINE PROPRIETE de CENT SOIXANTE DIX (170) PARTS SOCIALES de la Société SARL RPM – BALLY, dont les caractéristiques figurent ci-dessus dans l'exposé qui précède.

Ces 170 PARTS SOCIALES sont numérotées de 1 à 170.

#### - Evaluation :

Les 170 parts sociales données ont une valeur en pleine propriété de SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQUANTE EUROS (79.050).

LE DONATEUR et le DONATAIRE déclarent que l'évaluation des parts sociales a été réalisée par eux même en tenant compte de l'actif ainsi que du passif de la Société, et en tenant compte des indications données par l'Expert Comptable de ladite Société.

### PROPRIETE – JOUISSANCE

Le DONATAIRE sera propriétaire des biens donnés à compter de ce jour, et il en aura la jouissance également à compte de ce jour.

### MODALITES DE LA DONATION RAPPORT ET IMPUTATION

Le DONATEUR précise que la présente donation est faite à titre PRECIPUTAIRE, et par conséquent avec dispense de rapport à la succession du DONATEUR.

### CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que les donataires s'obligent à respecter, savoir

#### GARANTIE :

LE DONATEUR s'oblige à toutes les garanties ordinaires et légales, et chacune des parties accepte la donation dans tous ses éléments et conditions, tels qu'ils sont exprimés aux présentes, ainsi qu'aux conditions habituelles de droit.  
Les biens sont donnés avec tous droits quelconques y attachés sans aucune exception ni réserve.

#### LIMITE DE GARANTIE :

LE DONATAIRE prendra les biens donnés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre LE DONATEUR pour quelque cause que ce soit.

### ABSENCE DU DROIT DE RETOUR

Le DONATEUR ne fait pas réserve à son profit du droit de retour prévu par l'article 951 du Code Civil sur tous les biens par lui donnés, pour les cas où le DONATAIRE viendrait à décéder avant lui sans enfant ni descendant (légitime, naturel ou adoptif) ou pour le cas encore où les enfants ou descendants dudit donataire viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le DONATEUR.

### ABSENCE D'INTERDICTION D'ALIENER

Le DONATEUR n'interdit en aucune manière au donataire, de vendre, donner en garantie et généralement aliéner les biens faisant l'objet des présentes.

a  
JM

## DISPENSE DE SIGNIFICATION - AGREMENT

Conformément aux stipulations des statuts en son article 15 – 1, la présente donation a fait l'objet d'un agrément de l'ensemble des Associés, suivant délibération en date du 7 Juin 2010 dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

### FORMALITES

#### ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'Enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

#### FORMALITES RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

Le notaire soussigné délivrera à l'attributaire de valeurs mobilières le certificat de mutation nécessaire à l'établissement dans les comptes duquel sont inscrites les valeurs mobilières données aux fins d'inscription au nom de l'attributaire de ces valeurs dématérialisées.

### DECLARATIONS FISCALES

#### DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

##### Par le donateur :

- LE DONATEUR déclare qu'il n'a consenti, dans un délai de 6 ans antérieurement aux présentes, aucune donation au donataire ci-dessus nommé et acceptant, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

##### Par la donataire :

LE DONATAIRE déclare qu'il entend bénéficier des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

#### CALCUL DES DROITS :

Valeur des biens donnés en pleine propriété : .....	79.050 Euros.
Déduction de l'abattement applicable entre époux.....	79.553 Euros
	-----
Taxable .....	NEANT

### DECLARATIONS

Le DONATEUR déclare :

Qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement.

Le DONATEUR et le DONATAIRE déclarent :

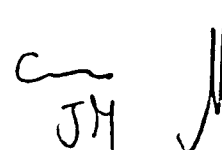
Que leur état-civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.

Qu'ils ne sont concernés :

- Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.

- Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne

  
 JM

pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propiété dans les trois mois précédant son décès.

Les parties déclarent

Sur leur état civil.

- Que leur identité est conforme à celle indiquée en tête des présentes,
- Qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ,

Sur les biens.

- Que les biens compris aux présentes sont libres de tout obstacle légal, contractuel ou administratif,
- et qu'ils ne sont grevés d'aucun droit réel principal ou accessoire.

**TITRES**

Il ne sera remis au DONATAIRE aucun titre représentatif des parts présentement donnés.

**POUVOIRS**

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires au profit de tout cleric de l'Etude du Notaire soussigné, à l'effet de signer tous actes rectificatifs ou , en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'état civil, ou autres, ainsi qu'en vue de procéder aux formalités de modification des statuts de la Société « SARL RPM - BALLY » auprès du greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de NICE.

**FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportées par LE DONATEUR qui s'y oblige.

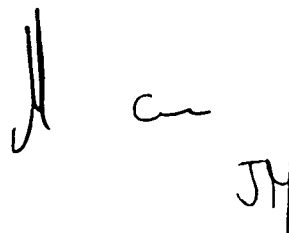
**MODIFICATION DES STATUTS**

Comme conséquence de la donation de parts sociales qui précède, les parties déclarent modifier l'article HUIT (8) des statuts de la SARL RPM - BALLY concernant la répartition des parts entre associés, de la manière suivante

**ARTICLE HUIT (8) nouveau :**

**Article 8 – PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

The block contains three handwritten signatures in black ink. The first is a stylized 'J' or 'I' shape. The second is a cursive signature. The third is the initials 'JH'.

Nom des Associés	Pleine propriété	Usufruit	Nue Propriété
Mr Gérard MINVIELLE 504 parts en Pleine propriété numérotées de 171 à 300, de 601 à 900, de 1201 à 1.232, de 2.075 à 2.120 Et l'USUFRUIT de 378 parts numérotées De 1.233 à 1.600 et de 2.001 à 2010.	504	378	
Melle Virginie MINVIELLE, la NUE PROPRIETE de 126 parts sociales Numérotées de 1.233 à 1358			126
Monsieur Vincent MINVIELLE la NUE PROPRIETE de 126 parts sociales N° 1.485 à 1.600, et 2.001 à 2010.			126
Monsieur Michael MINVIELLE la NUE PROPRIETE de 126 parts sociales n° 1.359 à 1484,			126
Succession H MINVIELLE la pleine Propriété de 2 parts n° 2011 et 2012	2		
Monsieur Manuel DELAGE la pleine Propriété de 642 parts sociales n° 301 à 480, 901 à 1.080, 1.601 à 1.840, et 2.013 à 2.054.	642		
Monsieur Zvonko ZIZIC, la pleine Propriété de 212 parts sociales, n° 481 A 540, 1081 à 1.140, 1841 à 1920, et 2055 à 2.066	212		
Monsieur Nicolas PIZZO la pleine Propriété de 212 parts sociales n° 541 à 600, de 1.141 à 1.200, de 1.921 à 2.000, et de 2.067 à 2.078.	212		
Madame Françoise TABORIN la Pleine propriété de 30 parts sociales Numérotées de 2.121 à 2.150	30		
Madame Jeannine MARSE épouse MINVIELLE Gérard 170 parts numérotées de 1 à 170	170		

Total des parts 1 772 dont 378 parts en démembrement de propriété USUFRUIT et NUI PROPRIETE. Entre Mr Gérard MINVELLE et ses enfants.

#### FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment le cas échéant les redressements, seront à la charge du DONATEUR.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

#### AFFIRMATION DE SINCERITE

Les comparants affirment, sous les peines édictées par l'Article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des évaluations convenues, ils reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cet acte n'est ni modifié ni contredit par une contre-lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE rédigé sur SEPT (7) PAGES.

*N* *am* *JM*

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS ÉNONCES,  
A MOUGINS (Alpes Maritimes), en l'Etude du Notaire soussigné  
Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte,

Comprenant :

- renvoi approuvé *méant*
- barre tirée dans des blancs *méant*
- blanc bâtonné *méant*
- ligne entière rayée *méant*
- chiffre rayé nul *méant*

Paraphes

*JH*

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

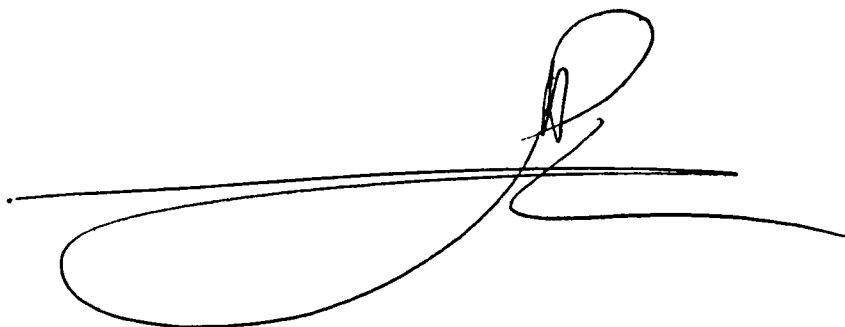
8-

**Je soussigné Maître Philippe HENRY , Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Patrick-Joël POSTILLON, Carol DOMENGE, François-Régis PUJOL, Denis THURET, Corinne ALPINI, Franco BUCCERI, Xavier CAFLERS Vincent SAUVAGE » titulaire d'un Office Notarial sis à Nice (06000), Le Parnasse, 27 rue Rossini, soussigné,**

Certifie et atteste,

Le Notaire soussigné déclare qu'il y a lieu à la page « 6 », qu'il y a lieu de supprimer « total des parts 1.772 »  
Et de mettre à la place « total des parts 2.150 »

Fait à NICE (Alpes Maritimes)  
Le 24 juin 2010.



### **COPIE AUTHENTIQUE**

RÉDIGÉE SUR 6 PAGES, RÉALISÉE PAR REPROGRAPHIE  
DÉLIVRÉE PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ  
SOUSSIGNÉ, ET CERTIFIÉE PAR LUI COMME  
ÉTANT LA REPRODUCTION EXACTE DE L'ORIGINAL

